

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 10 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, ROCHETIN Pascale, ROCHETTE Yvette, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean-Luc, SEUX Christian, THOUMY Denis, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, SANTIAGO François, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, EBOLI Laure, BASTY Cécile, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan

**Procurations :** Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN  
Jessica ORIOL procuration à Hélène CROZET

**Absents excusés :** Olivier LARGERON, Alexandre MASSARDIER

**Nombre de votants :** 21

**Secrétaire de séance :** Madame Hélène BESSON

**A L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022**
- **Décisions du maire**
  - Désignation correspondant incendie et secours
  - Extinction nocturne de l'éclairage public
  - Modification et clôture de régies
- **Petites Villes de Demain :**
  - Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et définition du périmètre d'intervention de l'ORT

➤ **Finances communales :**

- Admissions en non valeurs
- Effacement de dette
- Compte Financier Unique : convention avec l'Etat
- Investissements 2023
- Demandes de subventions 2023
- Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Décision modificative

➤ **Services de l'eau et de l'assainissement :**

- Modification du règlement du service de l'eau
- Modification du règlement du service de l'assainissement
- Déplacement du pluviomètre de la rue du Forez à la station d'épuration

➤ **Travaux :**

- Programme voirie 2023
- Aménagement rue du Velay
- Eclairage public rue de Montboisier
- Etude mise en conformité électricité école de l'Etang
- Avenant marché travaux eau et assainissement rue du Velay

➤ **Camping :**

- Destination France : Etude implantation de HLL

➤ **Affaires scolaires :**

- Convention avec le collège Saint-Régis pour la restauration scolaire
- Tarif PAI restaurant scolaire

➤ **Personnel communal :**

- Renouvellement convention retraite CNRACL
- Départ en retraite – attribution de chèque cadeau

➤ **Affaires foncières :**

- Cession de terrain rue du Velay
- Cession de terrain rue Jean Meunier
- Acquisition de terrain rue Jean Meunier

➤ **Administration générale :**

- Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire
- Contrat groupe protection juridique

➤ **Forêt communale :**

- Programme de coupes 2023

➤ **Informations diverses :**

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2022.

## **II – DECISIONS DU MAIRE**

### **❶ - DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Par arrêté du 31 octobre 2022, M. le maire a désigné M. Jean-Pierre BASTY correspondant incendie et secours auprès de Madame la Préfète de la Loire et du président du conseil d'administration du SDIS 42 conformément à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

### **❷ - EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite aux échanges intervenus en fin de séance du conseil municipal du 30 août dernier, il a été demandé au SIEL TE 42 de modifier les plages d'extinction nocturne d'éclairage public.

En parallèle, la population a été informée et invitée à faire part de ses remarques ou propositions dans le bulletin trimestriel n° 86 d'octobre 2022.

Après validation technique de ces modifications, il a été décidé par arrêté du 7 décembre 2022 d'élargir les plages d'extinction nocturne de l'éclairage public comme suit sur l'ensemble du territoire communal, y compris le centre-bourg :

- De 23h00 à 6h00 du lundi au dimanche sur l'ensemble de la commune sauf le centre-bourg les vendredis et samedis
- De 1h00 à 6h00 les vendredis et samedis pour le centre-bourg.

### **❸ - MODIFICATION ET CLÔTURE DE RÉGIES**

Sur demande et avis de M. le comptable adjoint, et en raison des mouvements de personnels, il est nécessaire de régulariser certaines régies.

Par arrêté du 13 octobre 2022, les régisseurs de la régie droit de place ont été modifiés.

Par arrêté du 13 octobre 2022, les régisseurs de la régie périscolaire ont été modifiés.

Par arrêté du 13 octobre 2022, l'acte constitutif de la régie périscolaire a été modifié.

Par arrêté du 10 novembre 2022, il est mis fin à la régie d'avance du service administratif.

Par arrêté du 13 décembre 2022, il est mis fin à la régie cimetièrre.

D'ici la fin de l'exercice 2022, il sera mis fin à la régie CCAS et les régies gîte et camping municipal vont être regroupées.

## **III – PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **❶ - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET DEFINITION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ORT**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la convention d'adhésion passée entre la communauté de communes des Monts du Pilat, l'Etat et la commune en date du 30 mai 2021 prévoit la signature d'une convention pour l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre ces partenaires pour poursuivre la démarche amorcée.

Conformément au planning défini par l'Etat, la commune et la CCMP doivent délibérer avant la fin d'année 2022 pour signer officiellement la convention avec l'Etat.

Suite à l'état des lieux réalisé par les synthèses des différentes études à disposition et du travail de recueil de données par les services de la CCMP ou de la commune, une réflexion s'est engagée sur 5 orientations de

revitalisation du centre bourg : fonction habitat, fonction économie, fonction services, fonction identité, patrimoine et espaces publics et fonction transition écologique.

Le projet de convention cadre ainsi que les fiches actions associées et le périmètre d'intervention validés par le Comité de Pilotage PVD du 20 octobre 2022 sont joints en annexe.

Considérant que des avenants pourront intervenir pour compléter cette convention d'ici son terme prévu en mars 2026 et que la collectivité s'engagera à mettre en cohérence ses documents d'urbanisme avec la convention d'ORT pour une meilleure mise en œuvre des effets et des actions, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que les fiches actions associées et le périmètre d'intervention à l'échelle de la commune et AUTORISE le maire à signer la convention cadre ainsi que tous documents afférents à cette démarche.

## **IV – FINANCES COMMUNALES**

### **① - ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur un ensemble de recettes à hauteur de :

- 67,50 € pour le budget principal

- 343,93 € pour le budget eau

- 170,28 € pour le budget assainissement

correspondant à plusieurs titres émis depuis 2016 auprès de différents tiers et qui n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6541 des budgets respectifs.

### **② - EFFACEMENT DE DETTES**

Suite à la décision de la commission de surendettement du 28 juillet 2022, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 61,35 € pour le service cantine scolaire et 469,89 € pour le service de l'eau.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6542 des budgets respectifs.

### **③ - COMPTE FINANCIER UNIQUE : CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION AVEC L'ÉTAT**

Lors de sa séance du 13 mai dernier, le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En parallèle, le trésorier nous invite à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) qui aura pour but de remplacer le compte administratif et le compte de gestion du comptable en un document unique qui sera le seul à être produit aux différentes institutions : ce qui est une avancée notoire en termes de contrôle, vérification et de simplification.

A ce titre, il convient de signer une convention d'expérimentation avec l'Etat qui précise les conditions de mise en œuvre et son suivi et dont le modèle est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

### **④ - INVESTISSEMENTS 2023**

Le budget communal s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, mais son vote n'intervient généralement pas avant que l'Etat n'ait communiqué aux communes le montant de leurs dotations et de leurs recettes fiscales, généralement en mars.

Toutefois l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « *jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent* ».

Cette disposition permet aux collectivités d'engager de nouvelles dépenses d'investissement et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Il peut s'agir notamment de remplacer un matériel ou un véhicule, d'effectuer en urgence, une réparation importante sur un bâtiment ou d'achever une opération déjà engagée sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

## ⑤ - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

### ➤ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 :

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DETR pour l'année 2023 sur le dossier suivant :

- Travaux de mise en conformité électrique et aménagement et naturalisation de la cour de l'école publique de l'Etang

### ➤ FONDS VERT 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Etat pour le Fonds Vert 2023 sur les dossiers suivants :

- Réhabilitation de la friche artisanale de l'ancienne carrosserie de Maisonnettes
- Réhabilitation et rénovation énergétique de la mairie
- Aménagement et naturalisation de la cour de l'école publique de l'Etang

*Mme Evelyne MERLE demande s'il est possible d'ajouter dans la demande de subvention au titre du Fonds Vert l'aménagement paysager de l'espace vert situé sous l'auvent de la médiathèque.*

*Cette question sera étudiée lors de la réception des appels à partenariat relatif au Fonds Vert en début d'année 2023.*

### ➤ DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES, REGIONALES ET AUTRES :

#### a- Département de la Loire

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation des projets suivants qui pourraient être réalisés ou débiter au cours de l'année 2023.

#### **Enveloppe de solidarité :**

- Travaux de mise en conformité électrique de l'école de l'Etang

#### **Amende de police :**

- Aménagement de la rue du Velay : sécurisation des arrêts de bus, des abords de la gendarmerie et du carrefour avec la rue de Maisonnettes

Mme Cécile BASTY demande s'il est prévu d'intégrer les deux carrefours entre la rue de Maisonnettes et la rue du Velay dans le projet.

M. le maire répond que cette réflexion sera prise en compte lors de l'étude d'apaisement à l'entrée du bourg qui va être conduite par le CEREMA.

**Appel à partenariat Eau et Milieux aquatiques :**

- Mise en conformité du bassin d'orage des Trois Pins et la continuité du ruisseau Créméat alimentant la réserve d'eau potable du barrage des Plats
- Renouvellement de collecteur d'eaux usées Impasse de la Croix de Mission et rue du Violet
- Création de compteurs divisionnaires et mise en place d'une télégestion des compteurs réseaux
- Alimentation en eau potable de la rue du Feuillage

**b- Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés au cours de l'année 2023.

- Mise en conformité du bassin d'orage des Trois Pins et la continuité du ruisseau Créméat alimentant la réserve d'eau potable du barrage des Plats
- Renouvellement de collecteur d'eaux usées Impasse de la Croix de Mission et rue du Violet
- Création de compteurs divisionnaires et mise en place d'une télégestion des compteurs réseaux
- Alimentation en eau potable de la rue du Feuillage

**6 - DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Lors de la séance du 25 mars 2022, le conseil municipal avait alloué aux associations les subventions qu'elles avaient sollicitées.

Lors des dépôts de demandes de subvention, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'avait pas sollicité de demande. Le nouveau bureau qui a été installé en cours d'année a fait part le 19 octobre dernier d'une demande à hauteur de 400,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE la somme de 400,00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur les crédits inscrits au compte 6574.

**7 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Après leur vote, le budget communal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La deuxième décision modificative du budget primitif 2022 concerne un ajustement des crédits au chapitre 012 charges de personnel sur le budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décision modificative n° 2 suivant :

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			<b>Budget Commune</b>		
Fonctionnement	Dépenses	011	60633 - Fournitures de voirie		-20 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6135 – Locations mobilières		-
Fonctionnement	Dépenses	011	615231 – Voiries		5 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6232 – Fêtes et cérémonies		- 5 000 €
Fonctionnement	Dépenses	012	6413 – Personnel non titulaire		-10 000 €
					+40 000 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>

## **V – SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

### **① - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :**

Afin d'entrer en conformité avec la législation en vigueur, il est nécessaire de modifier le règlement du service municipal de l'eau datant de 1982 et modifié en 2003 dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du service municipal de l'eau.

### **② - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Afin d'entrer en conformité avec la législation en vigueur, il est nécessaire de modifier le règlement du service municipal de l'assainissement collectif datant de 1977 dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du service municipal de l'assainissement collectif.

### **③ - DÉPLACEMENT DE LA STATION PLUVIOMÉTRIQUE DE LA RUE DU FOREZ À LA STATION D'ÉPURATION**

Il est envisagé de déplacer la station pluviométrique situé sur l'ancien réservoir d'eau potable de la rue du Forez sur la parcelle de la station d'épuration. Après échanges et rencontre technique avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire, il est nécessaire de conventionner. Le projet de convention d'occupation du domaine public est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de déplacement de la station pluviométrique, d'approuver la convention d'occupation du domaine public et d'autoriser le maire à la signer.

## **VI – TRAVAUX**

### **① - PROGRAMME VOIRIE 2023 :**

L'Avant-Projet Sommaire des travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2023 a été évalué à 217 131,00 € HT par les services techniques et validé par la commission travaux du 5 octobre 2022. Il est réparti en une tranche ferme estimée à 165 921,00 € HT et une tranche conditionnelle à 51 210,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité SOLLICITE l'aide financière du Département sur cette base au titre du programme 2023 sachant que le programme ne sera établi définitivement qu'au printemps prochain après la période hivernale.

### **② - AMENAGEMENT RUE DU VELAY : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 février 2022, avait validé le programme de travaux d'aménagement de la rue du Velay et de réhabilitation des réseaux EU-EP et AEP de la rue du Velay et connexes.

Lors de la séance du 25 mars 2022 après analyse des offres du lot n°2 travaux d'aménagement de la rue du Velay, les offres étant bien supérieures à l'estimatif et aux crédits alloués, il avait été décidé de les classer inacceptables selon l'article L2152-4 du code de la commande publique et d'autoriser le maire à reconsulter les entreprises à l'automne 2022.

Une nouvelle consultation des entreprises a donc été mise en ligne le 3 novembre 2022.

Les offres remises à la date limite du 7 décembre 2022 sont les suivantes :

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC
MOULIN	248 987,90 €	298 785,48 €
COIRO FOREZ	293 756,90 €	352 508,28 €
EUROVIA	264 938,90 €	317 926,68 €
BORNE TP / SRATP	223 178,50 €	267 814,20 €
RHONE-ALPES TP	234 164,82 €	280 997,78 €

Après analyse des offres selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité RETIENT l'offre de l'entreprise BORNE TP / SRATP, mieux classée et d'autoriser le maire à signer le marché pour un montant de 223 178,50 € H.T.

#### ③ - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MONTBOISIER

Il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement du réseau d'éclairage public d'une partie de la rue de Montboisier. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

- Coût du projet actuel : 10 107,00 € HT
- % PU : 71,00 %
- Participation commune : 7 176,47 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement du réseau d'éclairage public d'une partie de la rue de Montboisier dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### ④ - MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRICITÉ ÉCOLE DE L'ÉTANG

A la suite de plusieurs dysfonctionnements électriques survenus à l'école de l'Etang, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en conformité électrique suite à une étude préalable qui vient d'être rendue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises pour la mise en conformité électrique de l'école de l'Etang.

#### ⑤ - AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RUE DU VELAY

Dans le cadre des travaux de requalification des réseaux humides de la rue du Velay et connexes, à la demande du Département de la Loire, gestionnaire du réseau de voirie de la RD 22, des modifications du tracé de canalisation d'eaux usées ont été nécessaires et ont engendrées un surcoût à la charge de la

commune. A cela s'ajoutent des imprévus apparus en cours de chantier au lotissement Grand Horizon et impasse Robinson.

Ces travaux supplémentaires engendrent un avenant d'un montant de 12 826,47 € HT portant le marché à 264 226,47 €, soit 5,1 % de plus que le montant initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cet avenant et AUTORISE le maire à le signer.

## **VII – CAMPING MUNICIPAL**

### **DESTINATION FRANCE : ETUDE IMPLANTATION DE HLL**

Un appel à partenariat a été diffusé en novembre 2022 dans le cadre du plan Destination France. Nous y avons répondu, notamment pour la mesure 11 de l'axe 3 qui a pour objet de valoriser ou renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires. Le Préfet de région nous a notifié par courrier le 8 décembre que le projet d'étude d'implantation d'Habitations Légères de Loisir (HLL) au camping municipal de la Croix de Garry a été retenu.

Les délais pour valider ce dossier étant contraints en raison de la fin de l'exercice budgétaire, un devis a été demandé à un bureau d'étude et une convention a été signée avec la Préfecture de Région le 9 décembre. Le montant estimatif de l'étude s'élève à 19 250 € HT et sera subventionné à hauteur de 12 500 € HT par le plan Destination France et de 2 899 € HT par la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain, soit 80%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce projet, SOLLICITE le concours de l'Etat à hauteur de 12 500 € HT dans le cadre du programme Destination France, SOLLICITE le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 2 899 € HT et INSCRIT l'étude au budget 2023 du camping municipal.

## **VIII – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **① - CONVENTION AVEC LE COLLEGE SAINT-REGIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans le cadre de la prestation de restauration scolaire des écoles de l'Etang et de la République pour lesquelles les repas sont fournis par le collège Saint-Régis, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'établissement.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention et AUTORISE le maire à la signer.

### **② - TARIF PAI RESTAURANT SCOLAIRE**

En raison de l'inscription au restaurant scolaire d'enfants porteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et impliquant que les parents fournissent un panier repas, il est nécessaire de définir un tarif adapté à cette situation.

Comme cela est déjà appliqué au collège Saint-Régis, le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif avec une réduction de 60 % du tarif initial, soit pour cette année scolaire 4,40 € - 60 % = 1,76 € pour les repas occasionnels.

## **IX – PERSONNEL COMMUNAL**

### **① - RENOUVELLEMENT CONVENTION RETRAITE CNRACL CDG42 :**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE la proposition suivante :

De charger le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- La demande de régularisation de services : 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite : 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité : 90 €
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €

- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50€ de l'heure
  - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
    - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30 €
    - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
      - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 5<sup>ème</sup> : 30 €
      - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10€
- (Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention en résultant.

## ② - DÉPART EN RETRAITE DE MME MARIE-JO VIALON ET MME MONIQUE TARDY – ATTRIBUTION CHÈQUE CADEAU

Mme Marie-Jo VIALON, Rédactrice au service administratif en poste depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1984 pour assurer les missions relatives à la comptabilité, l'accueil téléphonique, et toutes missions polyvalentes relatives au secrétariat de mairie, a fait valoir ses droits à la retraite le 30 novembre 2022.

Mme Monique TARDY, Adjointe technique principale de 1<sup>ère</sup> classe en poste depuis mars 2002 pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, de suppléante au camping municipal et au complexe sportif et d'encadrement des enfants au restaurant scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite le 30 novembre 2022.

Afin de les remercier, la municipalité souhaite leur allouer, sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux, la somme de 200,00 € chacune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'allocation de la somme de 200 € par agent pour le départ en retraite de Mme Marie-Jo VIALON et de Mme Monique TARDY sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux.

## X – AFFAIRES FONCIERES

### ① - CESSION DE TERRAIN RUE DU VELAY

Lors de sa séance du 13 mai 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour céder une partie de la parcelle AD 194, située rue du Velay, à la SCI MAXS. Après avis des domaines et accord des demandeurs d'acquérir le terrain au prix de 100 € le m<sup>2</sup> en date du 26 novembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à lancer la procédure de cession d'une partie de la parcelle AD 194 au prix de 100 € le m<sup>2</sup>.

### ② - CESSION DE TERRAIN RUE JEAN MEUNIER

Lors de sa séance du 30 août 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour céder une partie de la parcelle AH 345, située rue Jean Meunier, à la SCI JBBL / JONTRANS. Après avis des domaines et accord des demandeurs d'acquérir le terrain au prix de 25 € le m<sup>2</sup> en date du 28 novembre 2022, le conseil municipal, à

l'unanimité, AUTORISE le maire à lancer la procédure de cession d'une partie de la parcelle AH 345 au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

*Mme Laurence LAROIX demande comment s'effectue la sélection des candidats à l'acquisition des terrains situés en zone artisanale.*

*M. Christian SEUX, en tant que vice-président aux affaires économiques à la communauté de communes des Monts du Pilat répond que les zones d'activités et les zones artisanales sont gérées par l'intercommunalité et non par la commune. Concernant la parcelle AH 345, il rajoute que la transaction s'est faite entre particuliers mais qu'il est nécessaire à la SCI JBBL / JONTRANS d'acquérir une partie de la parcelle communale contigüe afin de réaliser son projet.*

*M. Etienne LESCANNE demande si le projet de la SCI JBBL / JONTRANS est connu.*

*M. le maire indique que plusieurs projets autour des transports, des véhicules ont été évoqués mais qu'il est encore trop tôt pour les évoquer, d'où la nécessité d'acquérir une bande de terrain supplémentaire afin de permettre une circulation et du stationnement autour de l'entrepôt existant.*

### **③ - ACQUISITION DE TERRAIN RUE JEAN MEUNIER**

Les parcelles AH 202 et AH 203 de 1 000 m<sup>2</sup> chacune situées rue Jean Meunier en face de l'Espace Jules Verne sont classées en emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme. Après quelques échanges avec le propriétaire, une proposition de vente des terrains à hauteur de 80 000 €, soit 40 € le m<sup>2</sup> a été faite le 7 décembre.

*Mme Evelyne MERLE demande pourquoi la commune achèterait ce terrain à 40 € le m<sup>2</sup> alors que celui d'en face est vendu à 25 € le m<sup>2</sup> ?*

*Après discussion, il est convenu que l'acquisition de ces deux parcelles est une opportunité à saisir et que la proposition à 40 € le m<sup>2</sup> est raisonnable.*

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

## **XI – ADMINISTRATION GENERALE**

### **① - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET CREATION D'UNE COMMISSION DE MARCHÉ :**

Lors de la séance du 7 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire municipal du jeudi et dimanche matin remplaçant l'actuel règlement qui date du mois de mars 1994.

Le conseil municipal autorisait également le maire à transmettre le projet de règlement aux organisations professionnelles. La Chambre de Commerce et d'Industrie a rendu un avis favorable le 15 novembre 2022, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable le 15 novembre 2022, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas répondu.

Vu la délibération du 7 octobre 2022, vu les avis favorables des organisations professionnelles

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire :

- à prendre l'arrêté relatif au nouveau règlement intérieur du marché hebdomadaire,
- à transmettre cet arrêté aux forains abonnés et passagers présents sur le marché,
- à créer la commission marché constituée d'élus, d'agents et de forains.

## ② - CONTRAT GROUPE PROTECTION JURIDIQUE

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 400,00 € TTC.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

- APPROUVE l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## XII – FORET COMMUNALE

### PROGRAMME DE COUPES 2023

Par courrier du 5 octobre dernier joint en annexe, M. le Directeur de l'agence Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts, informe le maire sur les coupes à assier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF ;

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface à parcourir ha	Année prévue aménagement	Année proposée par l' ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	AMEL	416	7,4	2021	2023	2023						Vente avec mise en concurrence sur pied		
4	RA	483	1,4	2023	Suppression	2023								Conséquence de chablis de dépérissement

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- DONNE pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- CONFIRME que le maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 2 et 4.

### XIII - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire  
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance  
Hélène BESSON



Affiché le 1er mars 2023 et mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2023 sur [www.st-genest-malifaux.fr](http://www.st-genest-malifaux.fr)